
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril à 9 heures 30,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur Laurent PEYRONDET, Président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 10

M. PEYRONDET Laurent, M. BORREGO Manuel, Mme MARZAT Pascale, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme VILLENAVE Christine et M. RIFFAUD Guy.

Absents et représentés : 1

Mme NAZARIES Annick qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne.

Date d'envoi de la convocation le neuf avril deux mille vingt-six.

Mme LAUSSUCQ Vanessa, est élue secrétaire de séance.

DL 16042026 - 04 - Règlement Intérieur de Fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau

Rapporteur : Monsieur Le Président

VU L'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Conseil d'Administration établit son Règlement Intérieur de Fonctionnement.

Le Règlement Intérieur de Fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau a été rédigé sur la base de la matrice fournie par l'Union Nationale des CCAS.

CONSIDERANT que ce Règlement Intérieur de Fonctionnement va organiser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau pendant la durée du mandat,

Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er}

D'ADOPTER le Règlement Intérieur de Fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Mme LAUSSUCQ Vanessa

Le Président

Laurent PEYRONDET



Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présence de ce document ne constitue pas un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
033-269802127-20260424-DL16042026-04-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Publié le : **21 AVR. 2026** certifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le

21 AVR. 2026